

REGLEMENT DU JEU GAZETTE ZONEJEUX

LUDITECH SARL, 96, rue de la Victoire 75009 Paris, RCS Paris B 478 886 021, ci-après dénommée « la Société Organisatrice », organise de façon récurrente, à compter du 15 décembre 2005 et pour une période indéterminée, des jeux gratuits sans obligation d'achat, ci-après dénommés "le jeu", diffusé sur Internet, dont les modalités générales, applicables à chaque Jeu, sont décrites dans le Règlement ci-dessous.

Pour chaque Jeu particulier, les spécificités liées à celui-ci sont indiquées à chaque participant au moment de sa participation.

1. PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert gratuitement et sans obligation d'achat à toute personne désirant y participer. Cependant, pour les personnes mineures, le représentant légal de celui-ci devra cocher la case « j'autorise mon enfant mineur à participer au tirage » pour que la participation soit valable.

Il est ouvert à raison d'une seule participation par jour, par compte inscrit gratuitement sur ZonejeuX.com et par foyer (même nom, même adresse e-mail) aux personnes résidant en France métropolitaine. Toute participation additionnelle sera rejetée.

Ne peuvent toutefois participer à ce Jeu les personnes salariées, employées ou collaboratrices de la Société Organisatrice, de ses filiales, ou de ses sous-traitants, leurs mandataires sociaux ou membres ainsi que les membres de leur famille ou les personnes vivant sous le même toit, et plus généralement toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, Règlements et autres textes applicables en France.

Toute fraude aux dispositions ci-dessus énoncées entraîne l'invalidation du candidat.

La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du Joueur conformément aux conditions de participation ci-après décrites.

Les gagnants seront tirés au sort conformément aux conditions ci-après décrites parmi les personnes ayant correctement répondu à toutes les questions.

2. DEROULEMENT DU JEU

Le jeu est accessible exclusivement par Internet sur le site "zonejeux.com" ou tout autre adresse URL, hyperlien, onglet ou bouton apposé sur un autre site et redirigeant vers le Site ci-dessus mentionnés.

La participation au Jeu se fera exclusivement sur le Site selon les modalités particulières d'envoi des informations requises détaillées sur la page correspondante du Site et en particulier dans le bulletin de participation.

Les bulletins de Jeu incomplets, illisibles ou comportant des erreurs ne seront pas pris en considération, ce qui entraînera, automatiquement et de plein droit, la nullité de la participation du Joueur au Jeu.

Pour participer, il faut :

- être valablement inscrit sur le site www.zonejeux.com étant précisé que l'inscription n'est soumise à aucun règlement ni transfert d'argent, ni aucune obligation autre que de respecter la déontologie en vigueur sur Internet et les règles de politesse et de respect en vigueur sur Zonejeux.
- au moment de l'inscription, avoir coché la case "Je souhaite recevoir la newsletter du site" ;
- cliquer sur l'hyperlien offrant le Jeu se trouvant dans le contenu de la newsletter reçue par e-mail
- suivre les modalités de participation indiquée pour le jeu offert.

Chaque participant se verra adresser, dans un délai n'excédant pas vingt quatre (24) heures de la réception par la Société Organisatrice de son bulletin, un message électronique lui confirmant sa participation au Jeu, à l'adresse électronique communiquée par le participant au cours de l'inscription. Si le Joueur oublie de faire figurer dans le bulletin de participation l'une des mentions requises, un message l'invitera à compléter la ou les mentions omises.

3. DETERMINATION DU GAGNANT

Au moment de sa participation, chaque joueur connaîtra la date limite de participation du jeu pour lequel il joue.

Les heures indiquées seront les heures françaises.

Un tirage au sort parmi les bulletins de participation sera effectué tous les vendredis, de façon automatique et en direct sur le site afin de déterminer le ou les gagnants de ce Jeu, le nombre de gagnant pour chaque jeu étant porté à la connaissance du participant au moment de sa participation.

Les résultats seront publiés sur le Site dans les 8 jours suivant le tirage au sort, pendant une durée de 30 jours minimum.

Les participants autorisent la Société Organisatrice à utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires liées à ce Jeu, leurs nom et prénom sur tout support et dans le monde entier, sans que cette autorisation ne puisse ouvrir d'autres droits que celui de recevoir les lots gagnés.

Tout gagnant sera averti personnellement, par e-mail adressé à l'adresse indiquée au moment de l'inscription, et informé des modalités de la remise de son prix auxquelles il devra se conformer pour en bénéficier.

Aucune démarche ne sera faite à l'égard des perdants.

Les gagnants seront informés par Email, et devront cliquer sur un lien hypertexte pour manifester leur acceptation du lot, et la certification de leurs coordonnées d'envoi.

Les gagnants seront alors réputés avoir accepté leurs lots.

Toutes les informations devront être intégralement conformes aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription.

Le cas échéant, la société organisatrice se réserve le droit d'annuler l'attribution du lot gagné.

Si dans un délai de 15 jours calendaires (la date et l'heure de l'envoi du message telles que figurant au sein du système d'information de la société organisatrice ayant adressé le message, faisant foi.) après l'envoi de l'e-mail informant le joueur de son gain, la société organisatrice n'a pas reçu L'ACCEPTATION PAR CLIC les pièces justificatives d'identité indiquées ci-dessus, une relance sera adressée par e-mail au joueur.

Si à l'issue d'une nouvelle période de 15 jours calendaires suivant l'envoi de ce dernier e-mail (la date et l'heure de l'envoi du message telles que figurant au sein du système d'information de la société organisatrice ayant adressé le message, faisant foi), le gagnant ne s'est pas manifesté, le gain redeviendra automatiquement la propriété de la société organisatrice, et aucune réclamation ne sera acceptée.

Les gagnants recevront leurs lots par la poste dans un délai de trois (3) à six (6) semaines après la date du tirage au sort indiquée ci-dessus.

4. LOTS MIS EN JEU

La liste des lots offerts par la Société Organisatrice sera affichée sur le Site au moment de la participation.

Le ou les lots offerts sont un ou plusieurs des lots indiqués ci-dessous, et correspondent à la valeur maximale. S'agissant des lots consistant en "une somme d'argent", la valeur indiquée correspond à l'exact montant exprimé en Euros de la somme d'argent gagné.

LOT	VALEUR UNITAIRE MAXIMUM
Une automobile SMART	11 500
Une Porsche Boxter	55 000
Une Mercedes	66 000
Une Ferrari	150 000
Une Jaguar XK8	90 000
Une voiture de sport	38 000
Une automobile berline	37 000
Une automobile familiale	41 000
Une 206 Peugeot	18 150
Un scooter	3 600
Un scooter	14 000
Une moto 125 cc	3 800
Une moto 600 cc	7 700
Un voyage dans les caraïbes (2p/8j)	2 700
Un voyage dans les caraïbes (2p/11j)	3 000
Un voyage dans les caraïbes luxe (2p/8j)	6 000

Une croisière en Egypte (2p/11j)	2 700
Un voyage à New York (2p/8j)	3 500
Un voyage en Afrique (2p/8j)	1 500
Un voyage en France (2p/8j)	1 200
Un voyage en France (2p/8j)	1 500
Une croisière en Polynésie (2p/19j)	18 500
Une cure de remise en forme (2p7j)	2 500
Une cure de remise en forme (2p7j)	2 500
Un ordinateur portable	1 900
Un détecteur de trésors	120
Une console de jeux Xbox	250
Une console de jeux playstation 2	280
Un jeu vidéo pour console Nintendo	65
Un jeu vidéo pour console Sega	65
Un jeu vidéo pour console Atari ou Sony	65
Un jeu vidéo PC ou Macintosh	60
Logiciel Macromedia Flash MX	660
Logiciel Adobe Illustrator	760
Logiciel Adobe Photoshop	1 200
Logiciel paintshop pro	110
Logiciel Windows XP	112
Logiciel Norton firewall	45
Logiciel Norton Antivirus 2003	45
Une mini console de jeux	125
Un lecteur de DVD	200
Un poste de télévision couleur	380
Un poste de télévision couleur + home cinema	1 900
Un lecteur de MP3 portable	400
Un film sur DVD	55
Une collection de DVD	70
Une collection de DVD	120
Une collection de DVD	150
Un écran plat 15 » pour ordinateur	350
Un écran plat 17 » pour ordinateur	620
Un scanner	250
Un scanner	150

Une imprimante couleur	280
Un assistant personnel	250
Un assistant personnel	525
Un graveur de Cdrom	230
Un lot de CD vierges	15
Un boîtier pour PC	150
Un boîtier pour PC	250
Un boîtier pour PC	300
Un boîtier pour PC	400
Un accessoire pour PC	10
Un appareil photo numérique	250
Un appareil photo numérique	550
Une webcam	100
Un caméscope numérique	1 200
Un ensemble stéréo	400
Un auto radio	280
Un week end a Amsterdam 2pers	800
Un week end a Londres 2pers	500
Un week end a Rome 2pers	750
Un week end a Venise 2pers	1 300
Un week end a Barcelone 2pers	750
Un week end au maroc (2 pers 3 nuits)	1 100
Un week end a Ibiza 2pers	120
Un week end a Eurodisney (2pers)	370
Un week end a New York 2pers	1 500
Une place valable 2j au futuroscope	60
Un téléphone portable	300
Une coque de téléphone portable	35
Un accessoire pour tel portable	20
Un accessoire pour tel portable	50
Une places pour Euro Disney	40
Une places de concert	70
Une place de cinéma	12
Un CD audio single	8
Un CD audio Album	30
Une collection de CD Audio	150

Un bijoux	15
Une montre sportswear homme QUICKSILVER	135
Une montre sportswear homme OXBOW	78
Un jeu de fléchette électronique	175
Une guitare + ampli	270
Un vélo	300
Un ballon de basket	15
Un ballon de foot ball	40
Un casque de moto	125
Une raquette de tennis	80
Une canne à pêche + accessoires	100
Une canne a pêche + accessoires	50
Un stage de pilotage 10j	3 200
Un stage de pilotage 5j	1 700
Un mois de PMU	30
6 mois de PMU	180
1 an de PMU	360
Une bouteille de vin	17
Une bouteille de vin	25
Une bouteille de vin	40
Une bouteille de Champagne	100
Une caisse de 6 bouteilles de Bourgogne	45
Une caisse de 6 bouteilles de Champagne	170
Un panier gourmand	100
Un gadget	5
L'échiquier « seigneur des Anneaux »	60
L'anneau du « seigneur des anneaux »	60
Coffret collector Harry Potter	37
Cartable harry Potter	200
Coffret collector Matrix	60
Statuette "trinity"	155
Un modificateur de voix	30
Un tee shirt	10
Un tee shirt	15
Un tee shirt	25

Une casquette	20
Un accessoire de mode	15
Un coffret Chocolat grande marque	155
Un coffret Chocolat grande marque	60
1 assortiment de bombons (500g)	7
1 kilo de bombons	15
10 kilo de bombons	150
Une maquette	15
Une maquette	150
Lot de 3 maquettes	225
Lot de 8 maquettes	600
Un abonnement Premium Silver de 1 mois	5
Un abonnement Premium Silver de 2 mois	10
Un abonnement Premium Silver de 3 mois	15
Un abonnement Premium Silver de 4 mois	20
Un abonnement Premium Silver de 6 mois	30
Un abonnement Premium Silver de 1 an	60
Un abonnement Premium Gold de 1 mois	10
Un abonnement Premium Gold de 2 mois	20
Un abonnement Premium Gold de 3 mois	30
Un abonnement Premium Gold de 4 mois	40
Un abonnement Premium Gold de 6 mois	60
Un abonnement Premium Gold de 1an	120
Un abonnement Internet ADSL de 6 mois	250
Un abonnement Internet ADSL de un an	500
Une somme d'argent	5
Une somme d'argent	10
Une somme d'argent	15
Une somme d'argent	20
Une somme d'argent	25
Une somme d'argent	30
Une somme d'argent	35
Une somme d'argent	40
Une somme d'argent	45
Une somme d'argent	50
Une somme d'argent	60

Une somme d'argent	70
Une somme d'argent	80
Une somme d'argent	90
Une somme d'argent	100
Une somme d'argent	150
Une somme d'argent	200
Une somme d'argent	250
Une somme d'argent	300
Une somme d'argent	350
Une somme d'argent	400
Une somme d'argent	450
Une somme d'argent	500
Une somme d'argent	600
Une somme d'argent	700
Une somme d'argent	800
Une somme d'argent	900
Une somme d'argent	1000
Une somme d'argent	1500
Une somme d'argent	2000
Une somme d'argent	2500
Une somme d'argent	3000
Une somme d'argent	3500
Une somme d'argent	4000
Une somme d'argent	4500
Une somme d'argent	5000
Une somme d'argent	6000
Une somme d'argent	7000
Une somme d'argent	8000
Une somme d'argent	9000
Une somme d'argent	10000
Une somme d'argent	15000
Une somme d'argent	20000
Une somme d'argent	25000
Une somme d'argent	30000
Une somme d'argent	50000
Un pack de crédit pour envoyer des SMS via ZonejeuX : 1	0.24

Un pack de crédit pour envoyer des SMS via ZonejeuX : 2	0.48
Un pack de crédit pour envoyer des SMS via ZonejeuX : 3	0.72
Un pack de crédit pour envoyer des SMS via ZonejeuX : 5	1.20
Un pack de crédit pour envoyer des SMS via ZonejeuX : 10	2.40
Un pack de crédit pour envoyer des SMS via ZonejeuX : 20	4.80
Un pack de crédit pour envoyer des SMS via ZonejeuX : 30	7.20
Un pack de crédit pour envoyer des SMS via ZonejeuX : 50	12
Un pack de crédit pour envoyer des SMS via ZonejeuX : 100	24
Un jouet	50
Un jeu de société	50
Une entrée en boîte de nuit ou établissement de spectacle	70
Un service ZonejeuX (icône spéciale, petite annonce, etc)	1.68
Une photo dédicacée de Jocanaan (JB Descroix-Vernier)	Sans aucun prix
Une photo dédicacée de Vassy (N Ferrand)	2
Un string	25

Les prix indiqués ci-dessus correspondent aux prix moyens généralement constatés pour ces produits. Tous les lots ne seront pas mis en jeux, le choix des lots mis en jeux chaque semaine incombant à l'éditeur du jeu.

Les prix sont indiqués en euro TTC.

De manière générale, toute photographie, iconographie ou visuels représentant les gains sont mis en ligne sur le Site à titre d'exemple indicatif, et ne constituent pas des représentations contractuelles des gains.

Les lots gagnés devront être acceptés comme tels et ne pourront être ni remboursés, ni échangés, ni faire l'objet d'une contrepartie pécuniaire.

S'agissant des lots "Une somme d'argent", le lot sera distribué selon tout moyen de paiement, sans que le moyen proposé puisse être refusé par le gagnant ou que le gagnant puisse exiger un paiement en une autre monnaie que l'Euro. Le gagnant s'engage notamment à pouvoir encaisser un chèque ou accepter un virement sur un compte bancaire. En cas d'impossibilité pour le gagnant de profiter de son lot, notamment parce qu'il ne dispose pas de compte bancaire, le lot redeviendra automatiquement et de plein droit propriété de l'organisateur.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le(s) lot(s) par un/d' autre(s) de même valeur, sans que cela puisse donner lieu à quelque réclamation.

En cas d'impossibilité pour le participant de profiter de son lot, il ne pourra en faire bénéficier la personne de son choix et le lot redeviendra de plein droit et automatiquement, la propriété de la Société Organisatrice.

Les lots non réclamés (selon les modalités précisées ci-dessus) dans un délai de 1 mois suivant la date du tirage au sort, date indiquée au moment de la participation, redeviendront de plein droit et automatiquement, la propriété de la Société Organisatrice.

5. DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement complet du Jeu, ainsi qu'une copie écran du contenu du formulaire d'inscription et les documents d'annonce, notamment un exemplaire type de la newsletter annonçant un nouveau jeu, sont déposés à l'Etude de la SCP FRADIN FRADIN TRONEL SASSARD FRADIN, huissiers de justice associés 69002 LYON, 33 B rue de la République 69002 LYON.

Le règlement est consultable dans son intégralité sur le Site ainsi que sur le site de l'Etude de la SCP FRADIN FRADIN TRONEL SASSARD FRADIN, huissiers de justice associés, indiquée ci-dessus, dont l'adresse URL est <http://www.fradin-huissier.com>. Une copie du règlement peut ainsi être téléchargée et imprimée directement par le participant ou être obtenue gratuitement auprès de la Société Organisatrice sur simple demande écrite à l'adresse indiquée ci-dessous :
Luditech 96 rue de la victoire, 75009, Paris

Le remboursement du timbre au titre de la demande du Règlement du Jeu s'effectuera sur simple demande et présentation d'un RIB ou d'un RIP, sur la base du tarif lent en vigueur.

Il ne sera répondu à aucune autre demande orale concernant le Jeu.

6. COMMENT SE FAIRE REMBOURSER LES FRAIS DE PARTICIPATION AU JEU ?

En considération des services actuellement disponibles sur le marché, qui permettent une connexion Internet entièrement gratuite (ladite gratuité incluant celle des frais de télécommunication pour une durée suffisante à la participation du jeu), la société organisatrice constate qu'aucun débours n'est nécessaire pour participer au jeu.

Si toutefois, tel n'est pas le cas pour le participant et qu'un débours était nécessaire ou si l'évolution des offres de services ou de la technique dans tout ou partie du territoire français rendait impossible une telle gratuité, les frais de participation au jeu des internautes concernés seraient remboursés sur simple demande dans les conditions suivantes :

Les frais de connexion et d'affranchissement de la demande de remboursement seront réglés par virement exclusivement.

Pour obtenir le remboursement, le joueur doit envoyer, dans les quarante huit heures suivant la date de participation du joueur au jeu, (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante : Luditech 96 rue de la victoire, 75009, Paris , sur papier libre, une lettre de demande de remboursement, et joindre, pour permettre toute vérification, les documents ci-joint :

- une photocopie d'une pièce d'identité
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire)
- une photocopie d'un justificatif de domicile (facture EDF-GDF, France Telecom, de moins de 3 mois)
- le nom
- la date et l'heure d'envoi du bulletin de participation.
- la copie du contrat d'accès à Internet conclu avec l'entreprise fournisseur d'accès
- La copie de la facture de la période précédente si la souscription du contrat d'accès à Internet remonte à plus de 2 mois

Toute demande de remboursement ne sera prise en compte que si elle émane du joueur ayant validé le bulletin pour lequel il est demandé le remboursement des frais de connexion.

Toute demande incomplète, erronée, envoyée à une mauvaise adresse ou par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

Si le joueur exige d'être remboursé pour plusieurs participations à différents jeux, il doit envoyer des demandes de remboursement séparées. Chaque participation fera l'objet d'une demande de remboursement et d'un courrier spécifique.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un débours réel de la part du joueur, sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie.

La société organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager le cas échéant, toute poursuite.

Les frais de connexion, et ceux d'affranchissement pour cette demande, seront remboursés généralement dans un délai de trente jours suivant la réception de la demande, selon les modalités suivantes :

-pour les frais de connexion : sur la base d'un temps de connexion suffisant, estimé à 5 minutes de communication locale, pour participer au jeu et compléter son bulletin de participation.

-pour les frais d'affranchissement liés à l'envoi d'une demande de règlement : sur la base du tarif « lettre » lent en vigueur.

-pour les frais d'affranchissement et de copie liés à l'envoi de la demande de remboursement : sur la base du tarif "lettre" lent en vigueur et d'un forfait de 7.5 cent par photocopie, dans la limite du nombre de copies strictement nécessaires à la demande.

7. CONTESTATIONS

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans restriction, ni réserve des modalités du Jeu ainsi que du présent Règlement, et les participants renoncent à toute contestation à ce titre.

La validation électronique de la participation par un clique sur le bouton « Envoyez » implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent Règlement ou aura tenté de le faire. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant.

Le présent Règlement ainsi que le Jeu sont soumis aux dispositions de la loi française.

8. LIMITATION DE RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La responsabilité la Société Organisatrice au titre des gains offerts à la suite du tirage au sort est expressément limitée à la description de ces gains au sein du présent règlement, à l'exclusion de toute autre responsabilité quelle qu'elle soit

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, La Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Joueur ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Joueur.

Il est précisé que La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout Joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des Joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de La Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

La Société Organisatrice se réserve la faculté d'exclure un joueur de sa participation au jeu, objet du présent règlement, en cas de non respect de sa part de l'une quelconque des dispositions du présent règlement ou de manquement aux lois et règlements en vigueur.

9. DUREE – MODIFICATIONS

Le Règlement s'applique à tout Joueur qui participe au Jeu en complétant et renvoyant un bulletin de participation.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'apporter toute modification au Règlement et/ou au Site, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve la faculté, à tout moment, de plein droit sans préavis et sans avoir à en justifier, d'interrompre le Jeu, de le proroger, de l'écouter, de le modifier ou de l'annuler. En ce cas, la responsabilité de La Société Organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les Joueurs ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte. Des additifs et modificatifs

peuvent alors être publiés pendant la durée du jeu et les participants ne pourront réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

En cas de modification des dates, les nouvelles dates et les nouveaux lots correspondant seront mentionnés sur le Site.

Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt à l'étude de la SCP FRADIN FRADIN TRONEL SASSARD FRADIN, huissiers de justice associés, sus-indiqués, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Joueur sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Joueur refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement de la part d'un Joueur, La Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

10. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

Conformément aux dispositions légales en matière de protection des données personnelles, et notamment à l'article 34 de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant qu'il peut exercer auprès Luditech 96 rue de la victoire, 75009, Paris, ou en envoyant un e-mail à l'adresse suivante : admin@zonejeux.com

11. CONVENTION DE PREUVE

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, La Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par La Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Joueurs s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par La Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

12. INTERPRÉTATION

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice dans le respect de la législation française.